



Fiche de paie et garde d'enfants : La CGT écrit à la direction

Entre les retards de distribution de la fiche de paie, et les demandes de justificatifs en cas de garde d'enfant pendant le mois d'avril, la CGT vient d'envoyer deux courriers à la DRH du site.

Madame Aude BLANC
Responsable des relations sociales et humaines

Mulhouse, le 09 avril 2021

Madame,

La remise en main propre du bulletin de paie se fait avec beaucoup de retard chaque mois. En effet depuis la mise en place de la version électronique en mars 2019, les salariés qui ont choisi de continuer de recevoir leur bulletin de paie en format papier, l'obtiennent de plus en plus tardivement.

La plupart du temps, la distribution se fait aux alentours du 10 du mois, voire plus tard. Ce problème a été maintes fois remonté lors des réunions CSE par les élus de la CGT. De nombreux salariés ont besoin d'avoir leur fiche de paie en temps et en heure, pour des démarches administratives notamment.

Nous vous rappelons que selon l'article L3243-2 du Code du travail, « lors du paiement du salaire, l'employeur remet aux personnes mentionnées à l'article L. 3243-1 une pièce justificative dite bulletin de paie ». L'expression « *lors du paiement du salaire* » ne sous-entend pas que la remise du bulletin de paie doit se faire dix jours après le versement, bien au contraire.

Nous vous rappelons que si l'employeur peut délivrer le bulletin de paie de manière électronique, cela ne peut se faire que sous réserve que le salarié ne s'y oppose pas.

Nous vous demandons donc :

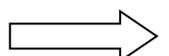
- De respecter le choix des salariés qui veulent garder leur bulletin de paie en format papier. Nous considérons que la distribution de plus en plus tardive est une forme de pression pour qu'ils finissent par choisir le mode électronique.
- De vous conformer à la loi en garantissant une distribution la plus proche possible du paiement du salaire, comme cela se faisait avant mars 2019.

Veuillez recevoir nos salutations,

Pour la CGT,
Julien Wostyn

- Copie à l'inspection du Travail

Au verso, le courrier sur les gardes d'enfant pendant le mois d'avril



Madame Aude BLANC
Responsable des relations sociales et humaines

Mulhouse, le 08 avril 2021

Madame,

Conformément aux mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire, des salariés sont appelés à rester chez eux pour garder leurs enfants. Ils seraient considérés en activité partielle.

Vous annoncez aux salariés concernés qu'ils doivent fournir deux attestations :

- 1) Une attestation d'absence pour garde d'enfants
- 2) Une attestation de présence au travail pour le conjoint non PSA

Ce n'est pourtant pas ce qui est prévu par les textes légaux.

Le 31 mars dernier la Ministre du Travail a écrit dans un communiqué : « *suite à la fermeture des établissements scolaires et des crèches, les salariés dans l'incapacité de télétravailler pourront demander à bénéficier de l'activité partielle pour garder leurs enfants, s'ils sont parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap, sans limite d'âge. Le salarié devra remettre à son employeur une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de l'activité partielle au motif de la garde d'enfant ».*

Dans les textes et décrets gouvernementaux, il n'est pas du tout demandé une attestation de l'employeur du conjoint comme vous le faites. Il n'est pas non plus prévu un âge limite de 18 ans pour les enfants en situation de handicap. De plus, il paraît très compliqué de cumuler télétravail et garde d'enfant.

Nous vous demandons de vous conformer aux textes légaux en vigueur, en demandant uniquement une attestation sur l'honneur pour garde d'enfant.

Veillez recevoir nos salutations,

Pour la CGT,
Julien Wostyn

- Copie à l'inspection du Travail